

COMMUNIQUÉ DE PRESSE *Pour publication immédiate*

MESURE VISANT À LIMITER L'ACCÈS AU TERRITOIRE DE LA MRC DE BELLECHASSE

Saint-Lazare, le 9 avril 2020 - Le gouvernement du Québec a pris la décision de limiter l'accès au territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Bellechasse afin d'éviter la propagation de la COVID-19.

Cette mesure fait suite aux recommandations de la Direction nationale de la santé publique et s'ajoute à celles déjà émises visant à limiter les déplacements non essentiels et, ainsi, à protéger la population bellechassoise.

En restreignant l'accès au territoire, les autorités de santé publique croient pouvoir limiter et prévenir davantage la propagation de la COVID-19 en gardant la situation sous contrôle dans les régions les moins touchées et ainsi éviter qu'une personne infectée y amène le virus.

Depuis l'adoption de cette nouvelle mesure, seules les personnes suivantes pourront accéder au territoire de la MRC de Bellechasse:

- 1° celles dont la résidence principale est située sur le territoire:
- 2° celles qui transportent des biens pour permettre la continuité de toute activité effectuée en milieu de travail dont les activités n'ont pas été suspendues;
- 3° celles dont le déplacement est nécessaire à des fins humanitaires;
- 4° celles dont le déplacement est nécessaire pour obtenir des soins ou des services requis par leur état de santé ou pour fournir de tels soins ou de tels services à une personne qui les requiert;
- 5° celles qui y travaillent ou qui y exercent leur profession dans un milieu de travail dont les activités n'ont pas été suspendues;
- 6° celles qui doivent s'y rendre pour se conformer à une ordonnance contenue dans un jugement rendu par un tribunal ou pour permettre l'exercice des droits de garde ou d'accès parentaux contenus dans une entente;
- 7° celles qui arrivent directement du territoire;
- 8° les employés de la fonction publique fédérale dont le lieu de travail se situe sur le territoire de la MRC et dont la présence est requise par l'employeur sur ce lieu de travail;
- 9° celles qui assurent le transport de marchandises en transit au Québec.

Afin de s'assurer du respect de cette directive, la Sûreté du Québec mettra en place des points de contrôle aléatoire aux abords du territoire.

Le préfet de la MRC, M. Clément Fillion, tient à rappeler aux Bellechassois que « cette mesure temporaire se veut avant tout un moyen de protéger notre population. Elle nous obligera peut-être à modifier quelque peu nos habitudes pour un moment, mais elle sera aussi l'occasion d'encourager l'économie bellechassoise en privilégiant l'achat local. Bellechasse possède de nombreux commerces et services pouvant répondre à vos besoins. De plus, certains outils sont mis en place actuellement pour favoriser l'achat local, notamment le panier bleu du gouvernement du Québec lepanierbleu.ca, la page Facebook Achat Local Bellechasse de la députée de Bellechasse, Mme Stéphanie Lachance, ainsi qu'un guide disponible sur le site Web de la MRC réunissant les services des commerces et organismes offrant la livraison sur le territoire de Bellechasse Guide d'aide à la population . »

Pour toute question, nous vous invitons à contacter la Santé publique au 1-877-644-4545.

-30-

Source:
Marilyn Laflamme, agente aux communications
MRC de Bellechasse
(418) 883-3347 poste 692
mlaflamme@mrcbellechasse.gc.ca